

Ce texte est une version provisoire.

La version définitive qui sera publiée sous

www.droitfederal.admin.ch fait foi.

Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière

(Ordonnance COVID-19 situation particulière) (Abrogation de certaines possibilités d'allégements cantonaux)

Le Conseil fédéral suisse
arrête:

I
L'ordonnance COVID-19 du 19 juin 2020 situation particulière est modifiée comme
suit:

Art. 7, al. 2 à 6
Abrogés

II
La présente ordonnance entre en vigueur le 9 janvier 2021 à 0 h 00².

6 janvier 2021

Au nom du Conseil fédéral suisse:
Le président de la Confédération, Guy Parmelin
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

2020-.....

¹ RS **818.101.26**

Publication urgente du 6 janvier 2021 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS 170.512)